

REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Pourquoi des contributions familles ?

Dans notre groupe scolaire, privé sous contrat avec l'Etat, l'enseignement est financé, comme dans les établissements publics, par l'Etat.

Par contre, les personnels non enseignants, les bâtiments ainsi que les investissements effectués au service de l'enseignement sont financés par les collectivités territoriales et le groupe scolaire. Votre contribution permet donc à chacun de nos élèves de bénéficier de :

- locaux en constante rénovation et modernisation
- un encadrement significatif et de qualité par les personnels du pôle des services éducatifs en collège et lycée ainsi que des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)
- un encadrement et d'activités spécifiques par des personnels formés sur le temps méridien et/ou hors scolaire
- un encadrement par un agent de sécurité SIAP pour nos résidents
- Les activités sportives (piscine / patinoire...)
- la mise en place d'outils numériques à tous les niveaux :
 - o tableaux blancs interactifs dans toutes les salles de classe
 - o du wifi accessible-dans l'ensemble du groupe scolaire
 - o d'IPAD à disposition
 - o d'un premier quota de photocopies gratuites par élève de lycée et de collège
 - o de licence gratuite Office 365 pour chaque élève
 - o d'un espace numérique de travail (Ecole Directe)
- d'un accueil gratuit :
 - o au collège et lycée dès 7h30 et de 17h40 à 18h
 - o le matin en école maternelle et primaire dès 7h30
 - o en fin de journée en école maternelle et primaire de 16h45 à 17h00
 - o sur le temps méridien de 11h30 à 12h à l'école maternelle/primaire

1 - DROITS D'INSCRIPTION et REINSCRIPTION

Les frais d'inscription sont obligatoires pour valider le dossier.

Ils sont à régler avant la rentrée de l'enfant et apparaissent sur la facture.

Ayant permis de financer le traitement du dossier, même si vous décidez de ne pas y donner suite, ils sont non remboursables

Unités pédagogiques	Frais d'inscription (€)	Frais de réinscription (€)
Ecole maternelle et primaire	115.00	50.00
Collège	115.00	50.00
Lycée professionnel	115.00	50.00

2- ACOMPTE A VERSER A L'INSCRIPTION OU A LA REINSCRIPTION

Unités pédagogiques	Acompte Pension (déduit de la facturation)
Lycée professionnel	400.00 € <i>(dont 300€ non remboursable en cas d'annulation d'inscription)</i>
	300.00 € <i>(caution non encaissée - chèque daté du 1/9/2024)</i>

3- FACTURATION

La facturation est mise en place en septembre avec un échéancier **d'octobre à juillet** (10 mensualités).

Chaque famille fait le choix au moment de l'inscription ou de la réinscription d'un paiement par :

- Prélèvement au 6 de chaque mois
- Autres :
 - Carte bancaire avec possibilité via espace famille Ecole Directe (à privilégier)
 - Chèque
 - Virement
 - Espèces

Les justificatifs de revenus **sont obligatoires pour toutes les familles** (*Avis d'imposition 2024 sur revenus 2023 et Avis prestations familiales de la CAF 2024*) - Sans ces documents le quotient le plus élevé sera appliqué.

Il est rappelé que tout mois commencé est dû.

Tout rejet de prélèvement sera facturé : **17 € par rejet.**

La première carte/badge d'accès est offerte, les cartes de l'année 2024/2025 sont à conserver tout au long de l'année et pour l'année suivante. Dans le cas contraire, une nouvelle carte sera éditée et donc facturée 10 €

4- CONTRIBUTION DES FAMILLES

Ecole Maternelle (TPS PS -MS - GS)

RESSOURCES PAR FOYER ET PAR AN Voir Fiche de calcul	1 ^{er} ENFANT			2 ^{ème} ENFANT			3 ^{ème} ENFANT		
	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année
De 2 500 € à 3 856 €	A1	60.90 €	609 €	A2	52.50 €	525 €	A3	30.45 €	304.50 €
De 3 857 € à 6 124 €	B1	66.15 €	661.15 €	B2	56.20 €	562 €	B3	33.10 €	331 €
De 6 125 € à 15 729 €	C1	84 €	840 €	C2	71.40 €	714 €	C3	42 €	420 €
A partir de 15 730 €	D1	126 €	1 260 €	D2	107.10 €	1 071 €	D3	63 €	630 €

Ecole Primaire (du CP au CM2)

RESSOURCES PAR FOYER ET PAR AN Voir Fiche de calcul	1 ^{er} ENFANT			2 ^{ème} ENFANT			3 ^{ème} ENFANT		
	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année
De 2 500 € à 3 856 €	A1	48.70 €	487 €	A2	38.90 €	389 €	A3	24.30 €	243 €
De 3 857 € à 6 124 €	B1	54.10 €	541 €	B2	43.30 €	433 €	B3	27.05 €	270.50 €
De 6 125 € à 15 729 €	C1	72.10€	721€	C2	57.70 €	577 €	C3	36.05 €	360.50 €
A partir de à 15 730 €	D1	113.30 €	1 133 €	D2	90.75 €	907.50 €	D3	56.65 €	566.50 €

Collège

RESSOURCES PAR FOYER ET PAR AN Voir Fiche de calcul	1 ^{er} ENFANT			2 ^{ème} ENFANT			3 ^{ème} ENFANT		
	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année
De 2 500 € à 3 856 €	A1	64.90€	649 €	A2	51.90 €	519 €	A3	32.45 €	324.50 €
De 3 857 € à 6 124 €	B1	75.70 €	757 €	B2	60.50 €	605 €	B3	37.85 €	378.50 €
De 6 125 € à 15 729 €	C1	111.25 €	1 112.50 €	C2	89.10 €	891 €	C3	55.60 €	556 €
A partir de 15 730 €	D1	159.65 €	1 596.50 €	D2	127.70 €	1 277€	D3	79.80 €	798 €

Lycée Professionnel (Hors apprentissage)

RESSOURCES PAR FOYER ET PAR AN Voir Fiche de calcul	1 ^{er} ENFANT			2 ^{ème} ENFANT			3 ^{ème} ENFANT		
	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année	Lettre quotient	Mois (sur 10 mois)	Année
De 2 500 € à 3 856 €	A1	86.50 €	865 €	A2	69.50 €	695 €	A3	43.25 €	432.50 €
De 3 857 € à 6 124 €	B1	97.35 €	973.50 €	B2	77.90 €	779 €	B3	48.70 €	487 €
De 6 125 € à 15 729 €	C1	144.20 €	1 442 €	C2	115.40 €	1 154 €	C3	72.10 €	721 €
A partir de à 15 730 €	D1	206 €	2 060 €	D2	164.80 €	1 648 €	D3	103 €	1 030 €

Tout mois de facturation est dû même en cas de départ en cours de mois.

5- RESTAURATION

FORFAITS ANNUELS DE DEMI-PENSION

Ces tarifs comprennent le coût du repas (matière première), frais fixes ainsi que les frais en lien avec les activités périscolaires du temps méridien proposées sur ce temps

Unités pédagogiques	FORFAIT 3 repas Au choix parmi lundi-mardi-jeudi et vendredi		FORFAIT 4 jours	
	Mois (sur 10 mois)	Année	Mois (sur 10 mois)	Année
Ecole Maternelle (TPS PS MS GS)	103.95 €	1039.50 €	138.60 €	1 386 €
Ecole Primaire (du CP au CM2)	86.60 €	866 €	115.50 €	1 155 €
Collège (jusqu'à la fin des cours ou examens)	91€	910€	121.30 €	1 213 €
Lycée Professionnel (jusqu'à la fin des cours ou examens et hors période de stage)	74€	740€	98.20 €	982 €

EXTERNES – REPAS OCCASIONNELS HORS FORFAIT

Ces tarifs comprennent le coût du repas (matière première), frais fixes ainsi que les frais en lien avec les activités périscolaires du temps méridien proposées sur ce temps

Prix d'un repas occasionnel hors forfait de demi-pension

- Elèves en maternelle : **10.70€**
- Elèves en primaire : **8.70€**
- Elèves en collège et lycée professionnel : **8.60€**
- Elèves en lycée professionnel demi-pensionnaires ou internes pendant la période de stage : **5.80€**
- Elèves de collège et lycée professionnel inscrit à un atelier méridien ou association sportive le mercredi : **REPAS UNIQUEMENT SUR INSCRIPTION 7 JOURS AVANT : 5.80€**

Les repas occasionnels doivent être réglés avant le passage au self dans le cas contraire une sur-facturation sera appliquée d'un montant de 20€ par facture établie.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA DEMI-PENSION

Est offert la possibilité de changement de régime indiqué sur le dossier d'inscription ou de réinscription jusqu'au **15 SEPTEMBRE 2025**, le choix sera alors définitif.

Passé cette date et à titre exceptionnel, une demande écrite de changement de régime devra être adressée à la direction. **Tout changement de régime sera alors facturé 50 €.**

En cas d'absence pour maladie de **plus de 15 jours consécutifs** et sur demande, un remboursement des repas non consommés pour les élèves demi-pensionnaires au forfait est possible à hauteur de **12.50 € par semaine** (soumis à l'appréciation de la direction et sur présentation d'un certificat médical) pour un forfait 4 jours et **9.50 €** pour un forfait 3 jours.

6 - GARDERIE/ETUDE (Ecole maternelle et primaire uniquement)

La garderie du matin est **gratuite**.

Celle du soir entre 16h45 et 17h est également **gratuite**.

GARDERIE ETUDE ENTRE 17H00 ET 18H00 (Sur Inscription à l'année)

Montant identique quel que soit la durée de présence de l'enfant sur le créneau horaire

	TOTAL MENSUEL	
	Maternelle	Primaire
Forfait 1 jour / Semaine*	16 €	12 €
Forfait 2 jours / Semaine*	30 €	22€
Forfait 3 jours / Semaine*	44 €	32 €
Forfait 4 jours / Semaine	58 €	42 €

* Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi

Présence occasionnelle hors forfait à partir d'une présence à 17h00 :

- Elève de maternelle : 7 € par jour de présence occasionnelle
- Elève de primaire : 6 € par jour de présence occasionnelle

Est offerte la possibilité de changement de choix des jours de présence jusqu'au **15 SEPTEMBRE 2025**, le choix sera alors définitif.

Passé cette date et à titre exceptionnel, une demande écrite de changement de choix de jours devra être adressée à la direction.

7 - PENSION (LYCEE UNIQUEMENT – HORS APPRENTIS EN MIXITE)

Le forfait annuel s'élève à **3 864 €** hors présence pendant périodes de stage.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA PENSION

Dans le cas où l'élève -résident est présent pendant sa période de stage, le tarif du :

- dîner s'élève à **5.20€**
- petit déjeuner s'élève à **4.05€**
- une nuitée s'élève à **6.50€**
- déjeuner s'élève à **5.80 €**

Dans le cas où la clef de la chambre n'est pas rendue au moment du départ en fin d'année scolaire, elle sera facturée **100.00 €**

A titre exceptionnel, une demande écrite de changement de régime devra être adressée à la direction.

Tout changement de régime sera alors facturé 50 € + 400 € de désistement à la pension.

En cas d'absence pour maladie de **plus de 15 jours consécutifs** et sur demande, un remboursement pour les élèves demi-pensionnaires forfait 4 jours est possible à hauteur de **30 € par semaine** (*soumis à l'appréciation de la direction et sur présentation d'un certificat médical*)

Chaque famille s'engage à régler un montant **de 400 €** en cas de départ anticipé, y compris pour des raisons disciplinaires, correspondant à une réservation d'une place en résidence en plus de la facturation du mois en cours.

Comment calculer vos frais de scolarité ?

Documents nécessaires pour le calcul :

- Avis d'imposition **2024 sur les revenus de 2023** du foyer
- Attestation de paiement CAF de l'ensemble des prestations versées de **janvier à décembre 2024**
- > (Attestation téléchargeable depuis votre application CAF)

Méthode de calcul :

1^{ère} étape : ADDITIONNER

1. Le revenu fiscal de référence du foyer :	
	+	
2. La totalité de vos prestations CAF de janvier à décembre 2024	
(Hors : Primes exceptionnelles, prime de rentrée, prime de Noël, mode de garde)	=	
TOTAL	

2^{ème} étape : DIVISER

Prendre le total obtenu ci-dessus puis le diviser par le nombre d'enfants à charges +2 (Le chiffre 2 représente les parents, même s'ils sont séparés).

REPORT DU TOTAL PRÉCÉDENT :	
	÷	
(2 + nombre d'enfants à charge)	
	=	

Montant quotient :
---------------------------	-------

Exemple :

Situation : Mère au foyer - Père salarié - 3 enfants à charge = 5 Personnes dans le foyer

Revenus fiscaux de référence :		23590 €
Prestations CAF de janvier à décembre 2024 :	+	6670€
		31 180 €
TOTAL =		31 180 €
DIVISER ÷ :		5 personnes
MONTANT QUOTIENT :		6236 €

6236 € correspond au quotient **C1** (cf : tableau des tarifs de scolarité)